

## **AVIS PUBLIC**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1, avis public est, par les présentes, donné aux citoyens de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

1. Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ 2018, c.8) (Projet de loi 155) incluait une modification à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* concernant l'après-mandat de certains employés municipaux et que cette modification doit être intégrée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règlement no 496);
2. Que lors de la séance ordinaire du 13 août 2019, un avis de motion a été donné à l'égard du règlement no 496-2, concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Le projet de règlement no 496-2 a été présenté lors de cette même séance;
3. Que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les employés. Les règles énoncées dans ce code concernent notamment, l'indépendance de jugement des employés eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation de ressources de la Ville, les annonces lors d'activités de financement politique ainsi que l'après-mandat;
4. Que la modification apportée au code prévoit que le directeur-général, le trésorier et le greffier ne pourront, dans les douze mois qui suivront la fin de leur mandat à la Ville, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre d'employé de la Ville;
5. Qu'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement no 496-2 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 10 septembre 2019 à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, situé au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
6. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du Greffe, à l'Hôtel de Ville au 21, rue de l'Église, durant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (Ville/vie démocratique/Réglementation/projets de règlement).

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 16 août 2019.

M<sup>e</sup> Catherine Fortier-Pesant, Greffière